

23 janvier 2018

Résolution pour 2018 : votre planification successorale

Les résolutions du nouvel an ont souvent pour thème la santé. Mais trop souvent, on dé-laisse deux réalités moins joyeuses : l'invalidité et la mort. Si vous avez déjà réalisé une pla-nification successorale et si elle est à jour, vos affaires sont en ordre pour 2018. Mais si ce n'est pas le cas, vous devriez y voir sans tarder.

Les quelques pages qui suivent vont vous guider dans la conception et la réalisation de votre planification, une excellente résolution du nouvel an.

Les raisons ne manquent pas quand on veut différer sa planification successo-rale :

- (i) votre famille traverse une période tumultueuse
- (ii) c'est loin d'être drôle de penser à l'invalidité ou au décès
- (iii) bof, adviennne que pourra...
- (iv) certains mythes ont la vie tenace :
 - la planification, c'est pour les riches
 - seuls les gens faibles ou malades doi-vent s'en préoccuper
 - de toute façon, à mon décès, mes biens vont à mon conjoint de fait ou légal, et à mes enfants.

Pourtant, une planification successorale et patrimoniale sur mesure, bien élaborée et tenue à jour, assure la sécurité finan-cière, la paix d'esprit et l'harmonie fami-liale, tout en assurant que vos héritiers ne garderont pas un mauvais souvenir de vous.

Au seuil de cette nouvelle année, pensez donc à vous doter d'un mandat de protec-tion et d'une procuration, et à faire ou à réviser votre testament.

Planification en prévision d'invalidité

Les règles d'or en matière de planification visant l'invalidité sont :

- (i) cette planification fait partie de l'or-ganisation de votre vie quand vous avancez en âge : elle ne devrait pas être négligée au profit de la planifica-tion successorale ou fiscale
- (ii) carpe diem : profitez du temps où vous avez toutes vos facultés pour désigner les personnes qui prendront les décisions visant vos biens, votre santé, votre alimentation, votre hy-giène, votre habillement et votre sécurité si vous deveniez incapable de voir à vos affaires

Vous devriez prévoir des règles prenant en considération :



Marilyn Piccini Roy, Ad. E.
514 393-4034
mpicciniroy@rsslex.com

La pratique de Marilyn Piccini Roy est orientée vers la ges-tion de patrimoine, les suc-cessions et fiducies, la pla-nification fiscale, les régimes de protection et les droits des aînés.

Nos infolettres visent à attirer votre attention sur des sujets juridiques d'actualité qui, nous le croyons, peuvent intéresser le public. En aucun cas, elles ne doi-vent être considérées comme des opinions juridiques. Leur seul objectif est d'attirer l'attention des lecteurs sur des questions d'intérêt et/ou de nouveaux déve-loppements en matière de droit. © RSS 2018. Il est interdit de reproduire, de mémoriser sur un système d'extraction de données ou de transmettre, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, tout ou partie de la présente publication, à moins que le nom de l'auteur de la publication ne soit clairement identifié par écrit sur la publication elle-même.

- (i) des limites aux pouvoirs conférés afin d'instaurer des contrôles et des contrepoids
- (ii) des pouvoirs spéciaux pour subvenir aux besoins d'un conjoint ou de membres de la famille ayant des nécessités particulières
- (iii) la faculté de faire des dons à la famille ou à des organismes de bienfaisance
- (iv) les exigences de la comptabilité
- (v) la possibilité de confier des mandats particuliers visant des propriétés à l'étranger, comme une résidence secondaire au soleil

À défaut d'avoir rédigé un mandat de protection et une procuration, vous risquez gros si vous devenez intellectuellement incapable de gérer vos affaires à cause d'une maladie, d'une blessure, des problèmes découlant de l'âge ou de troubles psychiques. La seule avenue sera alors la mise en place d'un régime de protection — tutelle ou curatelle — supervisée par le Curateur public. Ces régimes sont complexes, formels et coûteux.

Planification successorale

Quand on parle de planification successorale, certains points doivent être gardés à l'esprit :

- (i) ce n'est pas qu'une question pécuniaire : s'il est facile de donner de l'argent, il est difficile de le donner avec sagesse
- (ii) une bonne préparation, une bonne réflexion permettront de réaliser des économies substantielles
- (iii) n'agissez pas tout seul : le testament olographe ou rempli au moyen d'un simple formulaire est coûteux à long terme
- (iv) anticipez les situations houleuses, particulièrement si vous êtes divorcé ou séparé, ou au sein d'une famille reconstituée
- (v) un divorce n'est jamais tout à fait terminé...
- (vi) prenez en compte la réalité : les tensions intrafamiliales, ça existe

- (vii) gardez-vous de donner des responsabilités aux mauvaises personnes, par exemple, de désigner un nouveau conjoint comme liquidateur lorsque les enfants d'un premier mariage sont légataires universels
- (viii) cherchez à minimiser les situations potentiellement litigieuses
- (ix) tenez compte de la nécessité d'équilibrer les besoins.

L'élaboration de votre planification successorale exige de prendre en compte les éléments particuliers à chaque situation; les situations présentent de grandes différences :

- (i) couples avec ou sans enfants
- (ii) familles reconstituées
- (iii) couples proches de la retraite ou retraités
- (iv) célibataires ou veufs

Première étape : l'inventaire de vos actifs et passifs

- (i) Les actifs :
 - REER, FERR et pensions
 - biens meubles : voitures, mobilier, bijoux, œuvres d'art
 - immobilier : maison, résidence secondaire, immeubles de rapport
 - placements : actions, obligations, certificats de placement garanti, fonds communs de placement, participations dans une société
 - assurance-vie temporaire ou universelle; vérifiez les désignations des bénéficiaires des REER et FERR : sont-elles valides et à jour?
 - comptes à recevoir et remboursements.
- (ii) Les passifs :
 - hypothèques
 - dettes de placement
 - marges de crédit, prêts

Deuxième étape : vos objectifs

- (i) Facteurs à prendre en compte :
 - votre âge

- votre statut matrimonial
 - l'emplacement de vos actifs
 - les biens détenus en copropriété (condominium, comptes conjoints)
 - l'âge des membres de votre famille et autres bénéficiaires
 - les besoins des bénéficiaires (par exemple, un enfant handicapé)
 - la capacité des bénéficiaires à gérer leurs affaires
 - la valeur actuelle de votre patrimoine
 - votre situation fiscale
- (ii) Vos objectifs :
- accroître le patrimoine de vos héritiers
 - réaliser vos souhaits
 - assurer une distribution rapide et ordonnée de votre succession
 - laisser la liquidité nécessaire pour payer les taxes et autres dettes
- (iii) Les écueils à éviter :
- les impôts excessifs
 - les conflits familiaux
 - les litiges coûteux
 - les retards inutiles
 - la perte des biens familiaux (une résidence ancestrale, par exemple)

Troisième étape : rédaction du testament

À ce stade, les décisions à prendre touchent :

- (i) La forme du testament :
- olographe (NON!)
 - devant témoins : requiert une vérification; à considérer lorsque des biens sont situés hors du Québec
 - notarié : assure la publicité et la confidentialité; aucune vérification requise

Il peut également être opportun de faire des testaments spécifiques pour certains biens en raison de leur emplacement, par

exemple une résidence secondaire au soleil.

(ii) La désignation du liquidateur

- ce n'est pas une faveur que vous cherchez à faire
- les valeurs recherchées sont l'honnêteté, la diplomatie et le pragmatisme
- payez les services d'un expert au besoin

(iii) Le transfert aux légataires

- En pleine propriété ou en fiducie

Enfin, on ne saurait ignorer l'impact du droit de la famille sur la planification successorale : le régime matrimonial, le patrimoine familial et les obligations alimentaires.

Conclusion

Votre résolution de la nouvelle année devrait vous porter à considérer le risque d'une incapacité mentale. Un mandat de protection et une procuration permettront d'éviter que vous soyez assujéti au régime de protection supervisé par le Curateur public. Cette résolution devrait vous permettre d'accepter l'inévitable fin de vie. Un testament tenu à jour évitera les conséquences fâcheuses d'un décès sans testament ou avec un testament invalide, qui entraîne des conséquences non souhaitées et parfois désastreuses tout en évitant les disputes familiales et les litiges coûteux et interminables.

Pour mettre en place votre planification, adressez-vous à l'un de nos conseillers :

Marilyn Piccini Roy, Ad. E.

514 393-4034
mpicciniroy@rsslex.com

Barry H. Shapiro

514 393-4021
bhshapiro@rsslex.com

Martin Lord

514 393-4041
mlord@rsslex.com